

**PROCES-VERBAL DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 mai 2024**

**Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle
Christian PAUL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai à 18h00, le Bureau Communautaire, s'est réuni Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle Christian PAUL, sur convocation adressée à tous ses membres, le 07/05/2024, par Monsieur Gérard TREMEGE, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

Nombre de conseillers en exercice : 55

*
* *

Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 1er février 2024 et du 21 Mars 2024 ;
approuvés à l'unanimité

Projets de délibérations.

**Délibération n° BC 2024-05-16.001
SIGNATURE D'UN COMMODAT ENTRE LA CATLP ET MONSIEUR NAVARRET SUR LES
COMMUNES DE LOURDES - JULOS ET ADÉ**

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS

Sur les communes de Lourdes, Julos et Adé (65100), trois parcelles appartenant à la Communauté

d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) sont inexploitées. Il a été proposé à Monsieur Régis NAVARRET, agriculteur à Julos, de nettoyer et labourer ces parcelles.

Il est convenu d'établir un commodat à titre gracieux entre la CATLP et Monsieur Régis NAVARRET pour les parcelles cadastrées :

- DK 205 à Lourdes d'une superficie de 6 302 m²
- ZA 2 à Julos d'une superficie de 15 113 m²
- ZC 19 à Adé, d'une superficie de 4 000 m²

Le présent commodat, d'une superficie totale de 25 415 m², est consenti et accepté pour une période allant du 1^{er} octobre 2024, jusqu'au 25 avril 2025 inclus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature du commodat entre la CATLP et Monsieur Régis NAVARRET, agriculteur à Julos, dans les conditions présentées à l'exposé des motifs.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-05-16.002

AMBITION PYRÉNÉES : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AUX CHANTIERS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°20 du Conseil Communautaire du Grand Tarbes en date du 20 novembre 2014 approuvant l'adhésion à l'association Ambition Pyrénées,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget

Vu les demandes de participations de l'association Ambition Pyrénées en date du 4 mars 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

L'association Ambition Pyrénées a pour missions :

- D'assurer l'animation stratégique de la démarche partagée « Projet de territoire Ha-Py 2020 /2030 »
- D'accompagner toutes les missions et actions qui s'y rapportent,
- De promouvoir et d'accompagner une politique de marketing territorial visant à valoriser les Hautes-Pyrénées et leur environnement géographique
- D'assurer la communication du Projet de Territoire.

Elle s'est restructurée autour de 6 chantiers prioritaires :

- Chantier n°1 : promouvoir et valoriser le territoire des Hautes-Pyrénées,
- Chantier n°2 : amplifier le développement d'HaPy Saveurs et des circuits de proximité,
- Chantier n°3 : Rendre le territoire plus autonome énergétiquement,
- Chantier n°4 : Mettre en réseau les ressources dédiées au développement de la santé
- Chantier n°5 : Accompagner le développement des nouvelles formes de l'économie
- Chantier n°6 : Terre de Jeux 2024

La Communauté d'agglomération est appelée à y participer cette année à quatre niveaux :

- Cotisation à l'association
- Subvention de fonctionnement
- Participation financière aux actions du Projet de territoire
- Subvention HaPy Saveurs 2024

I- Subvention de fonctionnement

Au titre de l'année 2024, un budget a été présenté pour assurer le fonctionnement de la structure :

DEPENSES		RECETTES		
Postes / Actions	Coût (€HT)	Partenaires	Recettes (€HT)	%
Charges salariales	45 000€	Département	25 000€	51%
Fonctionnement	4 000€	Agglomération TLP	16 670€	34%
		Ville de Tarbes	7 330€	15%
TOTAL	49 000€		49 000€	100%

II- Participation financière aux actions du Projet de territoire

Parmi les 6 chantiers du projet, celui concernant HaPy saveurs fait l'objet d'un budget spécifique mobilisant des fonds européens.

DEPENSES	
Postes / Actions	Coût (€ HT)
Chantier n°1 : promouvoir et valoriser les Hautes-Pyrénées	5 000€
Chantier n°2 : accompagner le développement d'HaPy saveurs et des circuits de proximité	0 €
Chantier n°3 : rendre le territoire plus autonome énergétiquement	2 000€
Chantier n°4 : mettre en réseau les ressources dédiées au développement de la santé	60 000€
Chantier n°5 : accompagner les nouvelles formes d'économie	10 000€
Chantier n°6 : terre de jeux 2024	6 000€
Communication projet de territoire	6 000€
TOTAL	89 000€

RECETTES	
Partenaires	Recettes (€ HT)
Département	8 750€

Agglomération TLP	5 000€
Ville de Tarbes	2 500€
CMA65	1 250€
CCI65	1 250€
CA65	1 250€
8 EPCI	5 000€
Cotisations	14 000€
Autofinancement Ambition Pyrénées	50 000€
TOTAL	89 000€

III – Subvention HaPy Saveurs 2024

L'association Ambition Pyrénées a pour objectif d'œuvrer en faveur du développement économique durable du département et la mise en œuvre du projet de Territoire HaPy 2020/2030 dont l'un des chantiers vise à accompagner le développement de la marque HaPy Saveurs. Après une année 2023 dite de transition, le programme Hapy Saveurs 2024 se veut plus ambitieux et dynamique avec la mise en place d'actions concrètes autour de 5 axes pour un montant de 9 000 € :

- Animer le réseau d'adhérents par catégories,
- Développer le réseau,
- Créer les événements croisés entre les catégories d'adhérents,
- Promouvoir HaPy Saveurs sur les évènements propre à chaque consulaire,
- Coordonner le label.

Cette subvention permettra de couvrir les frais liés à l'organisation des différentes actions, telles que des manifestations, des salons, des rencontres professionnelles de mise en réseau et la communication autour de ce label territorial.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de participer au fonctionnement de l'association Ambition Pyrénées en versant une subvention à hauteur de 16 670€ et ce, au titre de l'année 2024.

Article 2 : de participer aux chantiers portés par l'association Ambition Pyrénées en lui attribuant une subvention à hauteur de 5 000€ et ce, au titre de l'année 2024.

Article 3 : de participer au programme HaPy Saveurs 2024 en lui attribuant une subvention à la hauteur de 9 000€, et ce au titre de l'année 2024

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° BC 2024-05-16.003

CESSIONS DE 2 PARCELLES SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS DU GABAS À LUQUET AU PROFIT DE LA SCI DOUCINET

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles.
Vu les saisines du pôle évaluation du domaine en date du 24 octobre 2022 et du 17 avril 2024 sans réponse à ce jour.
Vu la signature de la promesse d'achat en date du 20 avril 2023.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités du Gabas à LUQUET (65320), la SCI DOUCINET a manifesté son intérêt auprès de la CATLP pour l'acquisition de 2 lots n° 26 et 27 (anciennement lots 15 et 16) pour une superficie totale de 2 545 m².

Afin de confirmer son intention, une promesse d'achat a été signée entre les 2 parties le 13 avril 2023 pour l'acquéreur, et le 20 avril 2023 pour la CATLP.

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver cette cession, en vue de la signature de l'acte définitif, il est proposé de céder les lots n° 26 et 27 au prix de 13€/HT/m², soit un prix total provisoire de 33 085 euros HT (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur), auquel il convient de rajouter les frais d'acte de vente.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession des lots 26 et 27, zone d'activités du Gabas à LUQUET, au profit de la SCI DOUCINET ou toute autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer, comme présenté à l'exposé des motifs.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-05-16.004
CESSION DE 2 PARCELLES SUR LE PARC DE L'ADOUR À SÉMÉAC AU PROFIT D'ALSTOM

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au

Bureau pour décider l'aliénation ou l'acquisition de biens immeubles.
Vu la saisine auprès du pôle évaluation domaniale en date du 18 avril 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

Par courriel en date du 7 octobre 2022, la société ALSTOM a sollicité la CATLP afin d'acquérir deux emprises sur les parcelles cadastrées AR 327 et AR 337 sur la ZAC du Parc de l'Adour à Séméac.

Il est proposé de céder ces 2 emprises d'une superficie totale provisoire de 916 m² au prix de 35 €/HT/m², soit un prix total provisoire de 32 060 euros HT (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur), auquel il convient de rajouter les frais d'acte de vente.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession de 2 emprises sur les parcelles cadastrées AR 327 et AR 337, au profit de la société ALSTOM, ou toute autre personne morale ou physique qu'il souhaite substituer, dans les conditions rapportées à l'exposé des motifs.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-05-16.005 APPROBATION D'UN NOUVEAU BAIL DE LOCATION AU TÉLÉPORT 3

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS

TELEPORT 3 :

Considérant que le bail précaire en date du 1er avril 2021 de la société GBC Montagne est arrivé à échéance et considérant le souhait du locataire de continuer à occuper son bureau au 1er étage, il convient d'établir un bail commercial à compter du 1er avril 2024.

La superficie du bureau est de 14 m² avec un prix de 9.37 € HT/m²/mois et une provision des charges locatives de 4.00 € HT/m²/mois.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bail commercial au profit de de la société GBC Montagne dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-05-16.006

ENTREPREN@COMMERCE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER POUR LES COMMERCES DE PROXIMITÉS SITUÉS DANS LES BOURGS CENTRES

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et des fonds de concours et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 15 décembre 2023 approuvant l'avenant n°7 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans un contexte de mutations profondes, liées à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité soutenir le commerce de proximité dans les bourgs-centre en complément de la politique contractuelle régionale.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@ Commerce. Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les bourgs-centre visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale.

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du bureau communautaire un projet déposé dans le cadre de l'opération pour les commerces de proximité situés à Aureilhan.

- LES DELICES DU CHAT :

Désireuse de développer son activité, Madame Valérie ROBERT, entreprise SARL GOLDIE jusqu'alors implantée à Bagnères de Bigorre, déménage dans un local de 120m² à Aureilhan, rue

des Eglantines dans le centre d'affaires nouvellement créé. Cela va lui permettre d'avoir un laboratoire bien plus grand qu'à ce jour, d'une réserve et de pouvoir également développer une clientèle tarbaise. Cela sera aussi l'occasion du lancement de nouvelles activités (vente sur place, organisation de brunchs, plateaux repas...). Le montant retenu des dépenses éligibles est de 50 000 € HT.

Le plan de financement retenu est le suivant :

Structure	Montant prévisionnel 2024 (en € HT)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	10 000 €
Autofinancement	40 000 €
Total	50 000 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de participer sous la forme d'une subvention à la réalisation du projet d'investissement pour la création ou la modernisation de commerces :

- 10 000€ à la SARL GOLDIE à Aureilhan

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-05-16.007

MISSION LOCALE DES HAUTES-PYRÉNÉES : OCTROI D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la demande de subvention de la Mission locale du 4 avril 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

La Mission Locale des Hautes-Pyrénées est une association dont l'objectif est l'insertion sociale et

professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire. Elle a pour but de répondre aux demandes et besoins des jeunes en les accompagnant dans leur parcours. Son approche est globale et permet d'aborder des questions liées à l'emploi, la formation, le logement, la santé, la mobilité... Elle est implantée sur tout le département des Hautes-Pyrénées, que ce soit de manière permanente ou ponctuelle.

La Mission Locale agit localement, en garantissant un accompagnement de qualité pour tous les jeunes, avec le soutien de l'Etat, des collectivités locales et territoriales et de l'Europe. C'est donc à ce titre que la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées participe et s'engage à verser une subvention d'un montant de 60 000 euros pour l'année 2024. Cette subvention a été inscrite au titre du budget 2024.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 60 000 € à l'association de la Mission Locale des Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2024.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-05-16.008 CESSION DE LA FRICHE ALSTOM À LA SOCIÉTÉ MAB 65 À SÉMÉAC

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1511-3 et L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu les articles L1511-3 et L4251-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027,

Vu le décret du 2 juillet 2014, modifié par les décrets du 30 octobre 2015, du 26 avril 2017, du 11 décembre 2019 et du 30 juin 2022 fixant les zones AFR pour la France,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles,

Vu la l'estimation du service France Domaine en date du 30 avril 2024,

Vu la demande adressée par l'entreprise le 6 mars 2024.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise. Il précise par ailleurs que ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été saisie d'une demande de l'entreprise MAB 65 (Menuisiers Agenceurs de Bigorre), installée à Séméac afin d'acquérir la friche ALSTOM pour la rénover et y développer une activité de construction hors site.

La construction hors-site est une méthode qui vise à déporter tout ou partie de la construction d'un bâtiment hors du lieu sur lequel il est érigé. Cette technique représente une solution pragmatique et pertinente pour relever le défi de la productivité et des transitions environnementale et numérique du secteur de la construction, à travers des enjeux forts :

- réduire les délais de mise en œuvre,
- s'affranchir des aléas climatiques,
- décarboner,
- diminuer la pénibilité des chantiers,
- limiter les nuisances pour les riverains,

... tout en maintenant, voire en renforçant, un haut niveau de qualité des ouvrages et en favorisant la modularité des volumes. La construction hors-site innove dans la manière de concevoir, de réaliser, de livrer et d'assembler et de ce fait constitue une formidable passerelle entre l'industrie et l'immobilier en mettant en lumière les notions d'usage et de coût global.

La mise en œuvre du projet nécessite de disposer d'un bâtiment d'une hauteur d'au moins 10 mètres sous pont roulant et d'une grande superficie, raison pour laquelle le dirigeant de l'entreprise, Monsieur Eric Raas, s'est intéressé à la friche ALSTOM.

Actuellement MAB 65 fait partie d'un petit groupe totalisant 59 salariés en CDI pour un chiffre d'affaires consolidé de 7,53M€. La réalisation de ce projet permettrait de créer 40 à 50 emplois sous 3 ans, d'ancrer l'entreprise sur le territoire et de résorber une friche emblématique en lui redonnant une vocation industrielle.

France Domaine, consulté le 1er février 2024, a arbitré la valeur vénale de référence de la friche ALSTOM à 300K€ assortie d'une marge d'appréciation de 20 %, portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 240 000 €. Cette évaluation est tout à fait cohérente. En effet, la friche ALSTOM présente 3 inconvénients majeurs :

1. Enclavement total avec une forte déclivité du site
2. Servitude d'utilité publique renforcée
3. Sécurisation difficile ayant permis de nombreuses intrusions et dégradation.

Le coût estimatif des investissements immobiliers (hors acquisition du bâtiment) indispensables pour désenclaver le site, le sécuriser et le rénover s'élèveront à 2,857M€. L'assiette des dépenses éligibles retenue par la CATLP est de 2 M€. Dans la mesure où le projet se situe en zone AFR (Aide à finalité régionale) de type « c », l'intensité maximale de l'aide que nous pouvons octroyer à une moyenne entreprise comme MAB65 serait de 25% de cet investissement.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession au profit de la société MAB65, ou toute autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer, des parcelles AR 0010, AR 0215, AR 0327 (pour partie), AR 0335 et AR 0337 d'une superficie de 34.866m² sises sur la commune de Séméac pour la somme de 240.000€.

Article 2 : d'accorder une aide de 240.000€, représentant une aide d'une intensité maximale de 12% des dépenses d'investissement immobilier retenues à la société MAB65, ou toute autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer et d'approuver les termes du projet de convention figurant en annexe.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-05-16.009
MODIFICATION GRILLE TARIFAIRE DES PISCINES

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour fixer les droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal (tarification des prestations assurées par des services communautaires, fixation du prix de vente des documents divers édités par la Communauté, etc...).

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées souhaite proposer des stages de natation de 5 séances pour élargir son offre, il convient de fixer un nouveau tarif à compter du 1^{er} juin 2024 dans les conditions suivantes :

	Administrés CATLP	HORS CATLP
Stage de natation (5 séances)	25€	36€

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer les tarifs suivants pour les piscines de la CATLP à compter du 1^{er} juin 2024 dans les conditions suivantes :

	Administrés CATLP	HORS CATLP
Stage de natation (5 séances)	25€	36€

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-05-16.010
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ASSOCIATION ATRIUM

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2121-21 et L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour désigner des élus dans des associations, organismes et établissements publics.

EXPOSE DES MOTIFS

L'association ATRIUM a pour but d'instaurer les conditions d'une bonne insertion, inclusion et intégration sociale pour chacun et chacune. Elle œuvre dans le domaine de la formation, du logement accompagné et de l'accompagnement socio-éducatif. Elle s'adresse à toutes et tous et centre ses disponibilités sur les projets de chacun concernant :

- l'habitat des jeunes : résidence d'accueil pour les jeunes contraints de se déplacer pour un emploi, une formation ou un projet,
- l'intermédiation locative : agence à vocation sociale permettant de sécuriser la relation locative entre le propriétaire et le locataire,
- formation : elle offre des formations favorisant à l'orientation et l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Suite à son assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2024, l'association a voté à l'unanimité, l'intégration d'un représentant de la CATLP à son conseil d'administration sans y adhérer en qualité de personnalité extérieure.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination

Article 2 : de désigner Madame Evelyne RICART représentante de la CATLP au sein de l'association ATRIUM

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-05-16.011

**FOURNITURE DE PRODUITS POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU DES PISCINES -
LOT N°4 PRODUITS POUR L'ANALYSE DE L'EAU - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution du marché relatif à la fourniture de produits pour le traitement de l'eau des piscines. Le montant estimé initial de ces services étant de 448 000 € HT pour une durée maximale de 48 mois (12 mois renouvelables trois fois), cette consultation, divisée en cinq lots, a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 29/12/2023 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 09/02/2024, 17H00.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 18/03/2024, le lot n°5 du marché (Produits divers : maximum annuel de 4 000 € H.T.).

Les lots n°1 (Hypochlorite de calcium en pastille maximum annuel de 75 000 € H.T.), n°2 (Chlore stabilisé et non stabilisé maximum annuel de 15 000 € H.T.) et n°3 (Produits pour la désinfection maximum annuel de 15 500 € H.T.) ont été déclarés infructueux faute d'offres régulières. Ces lots ont été relancés.

Le lot n°4 (Produits pour l'analyse de l'eau : maximum annuel de 2 500 € H.T.) n'avait pas été attribué lors de la séance de la Commission d'Appel d'Offres du 18/03/2024, en raison du lancement à venir d'une procédure de régularisation des offres.

3 plis ont été déposés au titre de ce lot :

BAYROL
OCEDIS
MAITENA-DUFHIR

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 16/05/2024, le marché comme suit :

A l'entreprise BAYROL, pour un montant annuel de 1 732.04 € H.T.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché correspondant.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-05-16.012

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE D'ASTÉ

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour délivrer l'avis de la Communauté d'Agglomération lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire,

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Asté notifié pour avis à la communauté d'agglomération en date du 19 mars 2024,

EXPOSE DES MOTIFS

Par courriel reçu en date du 19 mars 2024, le Président de la communauté de communes de la Haute-Bigorre a notifié à la communauté d'agglomération le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Asté pour avis, en tant que Personne Publique Associée (PPA).

La commune d'Asté, située dans le département des Hautes-Pyrénées, est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 15/09/2020 par le Conseil Communautaire de la Haute Bigorre.

Les évolutions envisagées concernent principalement la zone « Ap » (Agricole préservée), destinée à l'agriculture, où il est proposé d'autoriser les extensions et annexes des constructions existantes à usage d'habitation, ainsi que la réalisation de clôtures, alignant ainsi les règles sur celles déjà en vigueur dans la zone « A ».

Au vu des éléments précités, et considérant que les modifications effectuées n'ont pas d'incidence pour le territoire de la Communauté d'Agglomération, il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Asté.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'exprimer un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Asté.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-05-16.013

ENTREPREN@ATTRACTIVITÉ : OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MUSIQUES ET SOLIDARITÉS EN HAUTES-PYRÉNÉES POUR L'ÉDITION 2024 AU FESTIVAL "L'OFFRANDE MUSICALE"

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n°7 du règlement du Fonds d'Intervention Communautaire Économique comprenant le dispositif Entrepren@Attractivité.

Vu la demande du 4 mars 2024 de l'association Musiques et Solidarités en Hautes Pyrénées sollicitant un accompagnement financier par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour l'édition 2024 du festival « L'offrande Musicale ».

EXPOSE DES MOTIFS

Le Festival L'Offrande musicale a été fondé par David Fray, pianiste français né à Tarbes de renommée internationale. Après le grand succès des premières éditions du festival, la quatrième édition se déroulera du 29 juin au 14 juillet 2024. L'Offrande musicale, portée par l'Association Musiques et Solidarités en Hautes Pyrénées (Loi 1901), a créé un rendez-vous annuel et pérenne sous la forme d'un festival de musique classique, durant lequel les personnes en situation d'handicap (PSH) - trop souvent « éloignées » de la culture – bénéficieront d'actions qui leurs seront dédiées comme les années précédentes. Comme nouveauté pour cette année il est prévu une journée entière dédiée à la rencontre et aux échanges autour du rapport entre Arts et handicap au Haras de Tarbes (témoignages, spectacles et table ronde).

Cette 4^{ème} édition placée sous le signe du violon avec l'accueil de 3 grands maitres de la discipline comme Maxim Vengerov en ouverture à Lourdes, le très célèbre Renaud Capuçon au Théâtre des Nouveautés de Tarbes et le jeune virtuose Daniel Lozakovich à Loudenvielle. Deux orchestres feront la part belle au répertoire : l'Orchestre de Chambre de Paris sous la direction de David Fray au Parvis pour la première fois et le concert d'Astrée Emmanuelle Haim pour la grande soirée de clôture avec feu d'artifice royal en plein air sur un lac pyrénéen. Les voix seront toujours mises à l'honneur avec trois récitals programmés : la soprano Sonya Yoncheva au Haras de Tarbes, le contre-ténor Jacob Josef Orlinski à Lourdes et Nathalie Dessay dans son programme « hors-classique » accompagnée d'Yvan Cassar au Château Montus. Le festival accueillera pour la première fois de jeunes talents mais aussi des grands classiques de danse, ainsi des solistes des plus grands ballets européens pour une soirée dédiée à Lourdes. Et pour finir, une exposition « Harmonies » aura lieu à Lourdes durant l'été.

Le budget 2024 proposé par l'association est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Achats de spectacles	450 686	Billetterie	132 000
Locations + assurance	154 859	Région	50 000
Rémunération intermédiaires et honoraires	158 555	Département	80 000
Déplacements et missions	116 100	Tarbes, Lourdes, Barbazan	60 000
Communication		Etat	65 000
Charges de personnel	61 800	Mécénat	465 000
		Fondations	50 000
		Autres établissements publics	30 000
		Communauté d'agglomération TLP	10 000
TOTAL CHARGES	942 000	TOTAL RECETTES	942 000

Pour l'année 2024, il vous est proposé de soutenir cette action à hauteur de 10 000€.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une aide de 10 000€ à l'association Musiques et Solidarités en Hautes Pyrénées pour l'édition 2024 du festival L'Offrande Musicale.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-05-16.014 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines,

Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS

Compte tenu de certaines modifications au sein des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Budget Principal

- 1) Dans le cadre des arbitrages budgétaires 2024, il est proposé de créer un poste de technicien territorial (catégorie B – filière technique) à temps complet, en charge du bon fonctionnement des installations de sécurité et domotiques. Cet agent sera sous l'autorité conjointe du responsable du service informatique et de la Directrice Générale Adjointe.
- 2) Trois postes du grade d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, déjà créés au tableau des effectifs ont été déclarés vacants. Cependant, compte tenu de recherche infructueuse de candidats statutaires, il est proposé de créer trois postes de contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique à compter du 1^{er} juillet 2024. Les agents pourront être recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum compte tenu des fonctions et des missions exercées. Les contrats seront renouvelés par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier du diplôme BEPJEPS activités aquatiques et nautiques (AAN) ou du BEESAN et leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaires des éducateurs des activités physiques et sportives.

- 3) Suite à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé d'un agent contractuel occupant un emploi permanent de catégorie B, il est proposé de le recruter de manière dérogatoire comme le prévoit l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique dans les conditions du décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 au grade des éducateurs des activités physiques et sportives à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2024.

Budget de l'Eau

- 4) Dans le cadre du projet de service 2024 validé en Conseil d'exploitation, il est proposé de créer :
 - Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter les modifications présentées ci-dessus au tableau des effectifs,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal ainsi qu'au budget de l'eau et de l'assainissement,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° BC 2024-05-16.015

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ
DANS CERTAINS SERVICES**

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions nécessaires relatives au personnel,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines,
Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les besoins des services peuvent amener le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité durant les périodes indiquées, dans les services suivants :

- **Piscines de Tarbes**

Pour les sites de Tarbes, la saison estivale débutera le 15 juin 2024 et se terminera le 1^{er} septembre 2024. Durant ces périodes, le recrutement des agents saisonniers s'effectuera pour des durées allant de 3 à 8 semaines, selon leur disponibilité et les besoins du service.

BASSINS :

➤ Maîtres-nageurs sauveteurs titulaires du BEESAN, du BPJEPS ou du BNSSA recrutés par contrat selon les modalités suivantes :

- 2 agents maximum au total à temps non complet (14 h / semaine) sur la base d'un contrat à durée déterminée de 3 semaines pour chacun d'entre eux, à compter du 15 juin 2024, en raison de l'ouverture du bassin extérieur durant cette période,
- 9 agents maximum à temps complet pour une période de 8 semaines, du 8 juillet 2024 au 1^{er} septembre 2024,

Ces agents seront rémunérés de la façon suivante :

- sur la base du 8^{ème} échelon du grade des éducateurs des activités physiques et sportives pour les diplômés du BEESAN ou du BPJEPS AAN,
- sur la base du 10^{ème} échelon du grade des opérateurs des activités physiques et sportives pour les diplômés du BNSSA,

CAISSE – ENTRETIEN :

- Hôte de caisse recruté par contrat et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique :
- 1 agent à temps non complet (14 h / semaine) sur la base d'un contrat à durée déterminée de 3 semaines à compter du 15 juin 2024,
 - 1 agent à temps complet pour une période de 8 semaines, à compter du 8 juillet 2024,

- Agent d'entretien recruté par contrat et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique :
 - 6 agents maximum au total à temps complet sur la base d'un contrat à durée déterminée de 4 semaines pour chacun d'entre eux,

Complexe aquatique de Lourdes :

Sur ce site, la saison estivale débutera le 15 juin 2024 et se terminera le 15 septembre 2024.

BASSINS :

- Maîtres-nageurs sauveteurs titulaires du BEESAN, du BPJEPS ou du BNSSA recrutés par contrat selon les modalités suivantes :

- 4 agents maximum au total à temps complet au mois de juin 2024,
- 6 agents maximum au total à temps complet au mois de juillet 2024,
- 8 agents maximum au total à temps complet au mois d'août 2024,
- 4 agents maximum au total à temps complet au mois de septembre 2024,

Ces agents seront rémunérés de la façon suivante :

- sur la base du 8^{ème} échelon du grade des éducateurs des activités physiques et sportives pour les diplômés du BEESAN ou du BPJEPS AAN,
- sur la base du 10^{ème} échelon du grade des opérateurs des activités physiques et sportives pour les diplômés du BNSSA,

CAISSE – ENTRETIEN :

- Hôte de caisse recruté par contrat et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique :
 - 1 agent à temps complet pour le mois de juillet 2024,
 - 1 agent à temps complet pour le mois d'août 2024,
- Agent d'entretien recruté par contrat et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique :
 - 1 agent à temps complet pour le mois de juillet 2024,
 - 1 agent à temps complet pour le mois d'août 2024.

Services techniques :

- 2 agents techniques assurant des fonctions polyvalentes en espaces verts et petit entretien des bâtiments relevant de la catégorie C à temps complet et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique :
 - 1 agent à temps complet du 1^{er} juillet 2024 au 26 juillet 2024,
 - 1 agent à temps complet du 29 juillet 2024 au 30 août 2024.

Service commun :

- Agents techniques assurant des fonctions polyvalentes en espaces verts et petit entretien des bâtiments relevant de la catégorie C à temps complet et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique :
 - 1 agent à temps complet du 3 juin 2024 au 27 septembre 2024.

Service des transports scolaires :

- 1 adjoint administratif à temps complet du 21 mai 2024 au 27 septembre 2024 afin d'assurer les fonctions d'accueil physique et téléphonique des familles dans le cadre des inscriptions des transports scolaires pour la rentrée 2024 / 2025. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

Service eau et assainissement - GEPU

- Le SPANC compte 1,5 ETP : 1 technicienne à 100% de son temps et une autre à 50% de son temps. Or, la technicienne à 50% sur le SPANC travaille également à 50% au pôle Bureau d'études du service. Suite à l'étude sur les ressources en eau dite étude SUPRA, la priorité du service est de suivre les ressources en eau en les équipant de systèmes de mesure adaptés. Le service compte 36 captages dont les $\frac{3}{4}$ ne sont pas ou non correctement équipés. Cette mission nécessitera de nombreux déplacements en partie Sud du territoire. Il est proposé que la technicienne à 50% sur le SPANC soit missionnée sur une période de 3 mois sur cette tâche. Il faut donc renforcer ponctuellement le SPANC d'un 0,5 ETP pour 3 mois.

Par ailleurs, la technicienne SPANC qui est à 100% est depuis le 15 janvier 2024 en mi-temps thérapeutique – ce mi-temps thérapeutique vient d'être prolongé pour 3 mois supplémentaires. Il faut donc un 0,5 ETP pour 3 mois supplémentaires.

Dans ce cadre afférent à un surcroît occasionnel d'activité, il est proposé de recruter pour le SPANC 1 agent à temps plein sur un contrat de 3 mois à compter du 21 mai 2024,

- Dans le cadre de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, en tant qu'exploitant de réseaux non sensibles enterrés, des plans géoréférencés en classe A doivent être fournis selon l'échéancier suivant :
 - à compter du 1er janvier 2026 en unité urbaine,
 - à compter du 1er janvier 2032 hors unité urbaine.

Pour la partie assainissement, le coût par un prestataire extérieur est estimé à 325 000 € HT.

Il est proposé d'effectuer ce géoréférencement en interne avec le technicien SIG (agent titulaire) et un agent en renfort ponctuel pour 1 CDD de 1 an (coût estimé 30 000 €).

à noter : l'agence de l'Eau subventionne ce relevé terrain dans le cadre de schéma directeur : subvention égale à 50% du temps passé des 2 agents.

Cette subvention permettra de financer ce poste dans le cadre d'un surcroît temporaire d'activité.

Il est donc proposé de recruter un adjoint technique à temps complet qui sera rémunéré sur la grille du grade d'adjoint technique territorial, au vu de son expérience et de ses qualifications à compter du 1^{er} juin 2024.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création des emplois saisonniers et accroissement temporaire d'activité tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux recrutements présentés ci-dessus et dans les conditions indiquées,

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement,

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-05-16.016
ÉCHANGE PARCELLAIRE SANS SOULTE ENTRE LA CATLP ET LA SCI CAP KENNEDY

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles,
Vu le décret N°2011-1612 du 22 novembre 2011 fixant les modalités de consultation du service France Domaine,
Vu la saisine du pôle d'évaluation domaniale en date du 13 mars 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du projet de déplacement du Caminadour en berge droite de l'Adour, suite aux dégâts des crues le long de la zone d'activité Huges Tool, il est proposé un échange parcellaire sans soulte entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et la SCI CAP Kennedy domiciliée, rue Patrick Baudry à Tarbes 65000.

- La CATLP s'engage à céder :
 - le lot B de 702m², partie détachée de la parcelle AK n°59
 - le lot D de 558m², partie détachée de la parcelle AK n°114
- La SCI CAP Kennedy s'engage à céder :
 - Le lot F de 804m², partie détachée de la parcelle AK n°154

Le remplacement de la clôture le long du linéaire de la zone d'échange ainsi que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser l'échange sans soulte entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et la SCI CAP Kennedy :

- La cession du lot B de 702m² à la SCI CAP Kennedy, partie détachée de la parcelle AK n°59 appartenant à la CATLP.
- La cession du lot D de 558m² à la SCI CAP Kennedy, partie détachée de la parcelle AK n°154 appartenant à la CATLP.
- La cession du lot F de 804m² à la CA TLP, partie détachée de la parcelle AK n°154 appartenant à la SCI CAP Kennedy.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-05-16.017

APPEL À PROJETS ITINÉRANCE CULTURELLE 2024 - VERSEMENT SUBVENTION

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°24 du Conseil Communautaire du 29 juin 2022 modifiant la compétence Projet Culturel du Territoire par l'ajout de l'Itinérance Culturelle.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de son projet d'agglomération, la CA TLP a fait valoir sa volonté de faire du développement culturel et touristique une identité forte auprès de ses habitants et un levier de développement local.

La CA TLP souhaite :

- Soutenir des pratiques nomades qui renouvellent la relation des habitants de l'agglomération à leur territoire et contribuent à sa dynamique ;
- Enrichir et rééquilibrer l'offre culturelle du territoire TLP pour assurer un accès à la culture ;
- Travailler sur le désenclavement en aidant au développement de projets rapprochant l'offre culturelle des lieux de vie des habitants ;
- Favoriser la coopération, la mixité des acteurs et créer une dynamique territoriale.

Acteurs concernés : personnes morales de droit public ou privé (hors entreprises), ayant au moins un an d'existence.

Principes : cet appel à projets concerne toute initiative culturelle basée sur le principe d'une « itinérance » qui doit valoriser les ressources d'un territoire et impliquer ses habitants. En ce sens tout projet reposant uniquement sur la diffusion de spectacles ou d'évènements ne pourra être retenu.

L'offre peut s'appuyer sur un équipement existant ou sur un dispositif mobile.

Critères d'éligibilité :

- S'intéresser en priorité aux zones rurales et aux publics éloignés des structures culturelles et, créer des passerelles entre espaces rural, semi-urbain et/ou urbain
- Contribuer à l'attractivité du territoire en associant au projet des acteurs locaux ;
- Mise en place de la représentation/manifestation sur au moins 3 communes de l'agglomération ;
- Favoriser la mixité et l'ouverture à l'autre ;
- Afin de favoriser l'accessibilité tarifaire au plus grand nombre, le prix maximum du spectacle donné est plafonné à 8 euros ;
- Afficher une ambition en termes de créativité et de renouvellement de l'offre sur l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- Être autonome dans la mise en œuvre technique et logistique

Un projet soutenu en année N ne pourra être aidé à nouveau en N+1.

Règles de financement:

- Non cumulable avec une autre aide financière du GIP ;
- Un seul projet « Itinérance culturelle » retenu par porteur et par an ;
- Les projets dont le budget total est inférieur à 5 000 euros ne sont pas éligibles ;
- Taux d'aide : jusqu'à 50 % du coût total du projet ;
- Montant maximal de l'aide accordable : 10 000 € TTC.

Restriction :

Montant de l'aide soumis aux règles de cofinancement du Code général des collectivités territoriales ; instruction des demandes dans la limite des crédits disponibles ouverts à ce titre au budget de l'agglomération, pour l'exercice 2024 le montant sera de 50 000 €.

Les thèmes proposés sont :

- Personnages célèbres de la littérature,
- Le romantisme dans les Pyrénées,
- Ménéstrels, troubadours, saltimbanques et bateleurs, d'hier et d'aujourd'hui.

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- Une note d'intention décrivant le projet d'actions itinérantes visant à promouvoir la culture sur tout le territoire communautaire.
- Un dossier de présentation de la compagnie et des CV des artistes.
- Le budget prévisionnel détaillant les moyens techniques, logistiques, artistiques autour du projet.
- Les dates et les lieux de mise en œuvre du projet compris entre le 1er juin et le 31 octobre.

Pour l'année 2024 les dossiers proposés sont :

Dossier n°1

Porteur	La Gespe
Thème	Ménéstrels, troubadours d'hier et d'aujourd'hui
Résumé du projet	<p>Compagnie Tire-Laine</p> <p>Le fil rouge de la saison SMAC la Gespe pour 2024 s'axera autour du thème du voyage et du bal réinventé ou remémoré. A ce titre, il s'agira de mettre en parallèles les influences de musiques de différentes migrations dans l'évolution des musiques à danser.</p> <p>Ce projet itinérant sera basé sur 3 grands piliers : la transmission, le collectage et la créativité.</p> <p>Ces trois notions serviront de fil rouge à l'élaboration de tous les ateliers réalisés autour d'un conte musical « Latcho drom ! » (« Bon voyage ! »).</p>

Dossier n°2

Porteur	Théâtre de la Bulle
Thème	Personnages célèbres de la littérature
Résumé du projet	<p>Le projet consiste en une représentation théâtrale ambulante et filmée de « Roméo et Juliette ».</p> <p>Ils sont trois ; le caméraman, l'assistante et la réalisatrice.</p> <p>Ils ont fait des repérages dans le village et ils en sont sûrs, c'est là que le grand William Shakespeare a puisé son inspiration humaine et architecturale pour écrire l'une de ses plus célèbres tragédies : « Roméo et Juliette ».</p> <p>Afin de célébrer ce patrimoine d'exception, nous proposons d'organiser une représentation théâtrale interactive, mêlant théâtre et cinéma.</p>

Dossier n°3

Porteur	L'illustre Corsaire
Thème	Personnages célèbres de la littérature
Résumé du projet	<p>DON QUICHOTTE § CO</p> <p>Le départ : Dans un village, un marché s'installe ... Don Sancho Panza, marchand du temple sans vergogne, y vend des produits dérivés sur l'épopée du fabuleux et illustre Hidalgo... mais celui-ci semble bien malheureux ; serait-il passé à côté de quelque chose ? ... En faisant revivre son inimitable maître, grâce à la vénérable dame Carrasco, va-t-il réussir à retrouver la voie</p> <p>Cette production s'inscrit dans un projet en Trois chapitres basés sur un personnage mythique décalé ; La version ici proposée est une proposition compressée à 3 acteurs.</p>

Dossier n°4

Porteur	DAMONA
Thème	Ménestrels, troubadours d'hier et d'aujourd'hui
Résumé du projet	<p>VOIX SI VOIX LA TRA LA LA</p> <p>Hommage à la voix humaine, ce spectacle met à l'honneur l'intimité des voix, nous plongeant parfois au plus profond de l'être.</p> <p>Vous êtes emportés par l'ardeur du chant des paysannes, l'impétuosité de la prof de chant, la fulgurance d'une cantatrice possédée, puis apaisés par les pouvoirs calmants d'une berceuse.</p> <p>Entre la voix parlée et chantée, les comédiennes chanteuses livrent une palette expressive au travers de textes de Molière, Michel Serres, Christian Bobin mais aussi de poésies d'Andrée Chedid, Tagore et autres auteurs.</p> <p>La version VOIX PARTAGEES propose aux participants de partager la scène avec ce trio.</p>

L'enveloppe financière globale pour cette opération a été fixée à 50 000 €.

Ordre	Nom	Budget	Montant subvention allouée
1	La Gespe	20 377,00 €	10 000,00 € Montant maximum
2	Le Théâtre de la Bulle	14 000,00 €	7 000,00 €
3	L'illustre Corsaire	19 997,00 €	9 998,00 €
4	DAMONA	18 600,00 €	9 300,00 €
		TOTAL	36 298,00 €

Procédure de versement de la subvention allouée

- Demande du solde de la subvention au terme des représentations par courrier accompagné d'un rapport chiffré contenant également reportage photos des manifestations, et bilan détaillant les points forts et points faibles du projet,
- RIB,
- Etat des dépenses accompagné des factures correspondantes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de retenir les propositions validées en Commission Equipements Culturels du 14 mai 2024,

Article 2 : de verser le montant attribué aux candidats retenus dans les conditions décrites ci-dessus,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-05-16.018
SUBVENTION INVESTISSEMENT - PARVIS

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de

l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Parvis Scène Nationale Tarbes Pyrénées aura 50 ans en 2024, dans cette perspective une phase de rénovation des équipements est envisagée.

Les dernières rénovations d'envergure datent de 2000 et 2015.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Rénover des éléments techniques structurants qui datent de 1987 (plancher de scène de théâtre, monte-charge) ;
- Placer le parvis au diapason des nouvelles normes techniques (réseaux numériques, diffusion sonore, équipements lumière...),
- Finaliser la dernière tranche rénovation des espaces d'accueil des publics.

Le coût total de ces investissements s'élève à 603 113 € HT et réparti comme suit :

- Mise à niveau des équipements techniques grande salle 524 481 € HT
- Mise à niveau accueil des publics 78 632 € HT

Une subvention est sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, selon le plan de financement suivant :

DRAC Occitanie	140 000 €
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	140 000 €
Département des Hautes-Pyrénées (votée)	100 000 €
Autofinancement – Le Parvis	223 113 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : attribuer une subvention de 140 000 € au Parvis, Scène Nationale Tarbes Pyrénées.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-05-16.019

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA CATLP AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE TARBES OCCITANIE PYRÉNÉES

Rapporteur : Gilles CRASPAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté

d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer désigner des élus dans les associations, organismes et établissements publics

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2023-1094 du 24 novembre 2023 portant création de l'Université de Technologie de Tarbes

Vu le Code de l'éducation et en particulier les articles D719-41 et suivants.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le décret du Conseil d'Etat n°2023-1094 du 24 novembre 2023 portant création de l'Université de Technologie de Tarbes prévoit, dans la composition de son Conseil d'Administration, la participation de personnalités extérieures à l'établissement dont 5 représentants des collectivités territoriales parmi lesquels « un représentant de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ».

Le Code de l'Education dispose notamment dans ses articles D719-41 et suivants :

1°) le respect de l'obligation d'assurer la parité entre les femmes et les hommes s'apprécie sur l'ensemble des personnalités extérieures siégeant au sein du même conseil ;

2°) les collectivités territoriales, institutions et organismes désignent nommément la ou les personnes de même sexe qui les remplacent en cas d'empêchement temporaire.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont membres de leurs organes délibérants.

Aussi, dans ce cadre, il nous revient de désigner la personne chargée de la CATLP au sein du Conseil d'administration de l'Université de Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination,

Article 2 : de désigner comme représentant de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au Conseil d'administration de l'Université de Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées Madame Marie Plane.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-05-16.020

PARTICIPATION DE LA CATLP À LA NOUVELLE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) POUR LA SÉDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Jean-Paul GERBET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau Communautaire pour prendre toutes dispositions relatives à l'application de la MOUS gens du voyage, et des conventions afférentes à son application.

EXPOSE DES MOTIFS

La dernière convention de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour la sédentarisation des gens du voyage, signée avec le Département, Maître d'Ouvrage de la MOUS, l'Etat et les 8 autres EPCI du département a pris fin le 31 décembre 2022.

Une nouvelle MOUS 2024-2026 a été mise en place et repose sur la participation financière de l'Etat et de 9 EPCI établie de la façon suivante :

- financement par l'Etat à hauteur de 50 % du montant total prévisionnel de la MOUS (87 000 € sur un an) : 43 500 €,

- financement des 50 % restants par les EPCI, au prorata de leur population respective. Ainsi, pour la Communauté d'Agglomération, sa part de la population départementale étant de 54.66 %, sa participation annuelle est chiffrée à 23 777 €, arrondi à 24 000 €.

Cette somme permettra de régler les nouvelles missions qui seront réalisées sur le territoire de la CATLP par l'architecte Jean GARLAT, pour la partie technique, et SAGV65, pour la partie sociale, afin d'accompagner les familles dans leur projet de sédentarisation.

L'ensemble des engagements financiers ainsi que les modalités de fonctionnement de la MOUS sont présentés dans le projet de convention (ci-joint) qui précise, également, que les montants prévisionnels réglés en 2024 et 2025, après appel de fonds, seront réajustés au réel en 2026.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la participation de 24 000 € de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, destinée au fonctionnement de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, en 2024.


Article 2 : d'approuver le projet de convention passé avec les différents partenaires institutionnels de la MOUS (Etat, Département, EPCI).

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

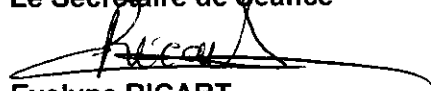
Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fin de séance à 19h10

Le Président


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de Séance


Evelyne RICART